COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal du 20 décembre 2018

**Présents :**

GEFFROY Mathieu, LE CAM Hervé, COURTOIS Jean-Yves, GESTIN Joseph, GAUTIER Anne, LE CAM Georges, PAMPANAY Fabienne, LE LOUARN Serge, QUENDERFF Jean-Luc, LE PRÉ René, SAVÉAN Bernard, STEUNOU Sylvie, AKALP Jacqueline.

**Absente excusée :** PINSON Zofia (pouvoir à LE PRÉ René)

**Secrétaire de séance :** Hervé LE CAM.

Préalablement à l’ouverture du Conseil Municipal, Monsieur le Maire annonce qu’il a été informé de trois points à traiter après avoir arrêté l’ordre du jour. Il demande donc la possibilité de rajouter à l’ordre du jour un point concernant la signature d’une convention avec la CCKB pour l’encaissement d’un fonds de concours se substituant à la Dotation de Solidarité Communautaire, la signature de la charte « Ya D’Ar Brezhoneg, ainsi qu’une délibération clarifiant la situation de montants à encaisser. Aucun conseiller municipal n’y émettant d’objection, il est décidé d’inscrire ces points respectivement en rang 2, 6 et 7 de l’ordre du jour.

## *Rapport d’activité 2017 de la CCKB*

Monsieur le Maire donne lecture des principales informations extraites du rapport d’activité 2017 de la CCKB. Après étude des documents et délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, valide le présent rapport ; précise qu’il est à la disposition du public en mairie.

## *Encaissement d’un fonds de concours se substituant à la Dotation de Solidarité Communautaire*

Monsieur le Maire annonce que comme chaque année, la CCKB demande à la municipalité de délibérer pour autoriser le maire à signer une convention avec la Communauté de Communes, permettant ainsi d’encaisser la somme de 19 418 € sous forme de fonds de concours se substituant à la Dotation de Solidarité Rurale. Ce fonds de concours est utilisé pour le financement de travaux de voirie. Après délibération, le Conseil Municipal à l’unanimité, valide la convention entre la communauté de communes du Kreiz-Breizh et la commune de LANRIVAIN ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## *Décision modificative*

Monsieur le Maire annonce que dans le budget annexe assainissement, il manque 44,65 € pour payer la redevance annuelle au SATESE. Une dépense non prévue de 490,80 € TTC liée au remplacement du contrepoids du clapet de vidange du système qui était défectueux a dû être supportée sans être budgétisée. Les recettes liées à la redevance d’assainissement sont plus importantes que prévues. Aussi, il est possible de prévoir la DM suivante :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Section** | **Sens** | **Chapitre** | **Compte** | **Libellé**  | **Somme** |
| F | R | 70 | 70611 | Redevance d’assainissement | + 45,00 € |
| F | D | 62 | 6226 | Honoraires | + 45,00 € |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, valide la proposition de décision modificative.

## *Demande de l’OGEC du Sacré Cœur*

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé en mairie par M. Jean-François LE MAGOUROU, Président de l’OGEC du Sacré Cœur et M. TAILLARD, le chef d’établissement, sollicitant une subvention pour l’école catholique qu’ils représentent. Toutes les communes dont les enfants sont inscrits à l’école du Sacré Cœur sont sollicitées. Le courrier de demande précise que l’enseignement proposé par l’école communale est bilingue et ne répond pas forcément à la demande de toutes les familles. Elles font par conséquent le choix d’inscrire leurs enfants dans des établissements monolingues comme l’école du Sacré Cœur. La participation financière aux dépenses de fonctionnement s’inscrit dans le cadre législatif. L’OGEC précise que l’action communale témoignerait du souci permanent du respect de l’ensemble des libertés, dont celle de l’enseignement. Après lecture de ce courrier, Monsieur le Maire précise qu’il ne s’agit pas de regarder le caractère privé de l’école. Il annonce que sa position est claire : la commune de LANRIVAIN dispose d’une école publique certes bilingue, où l’on apprend le breton, langue régionale, mais également le français. La municipalité se bat depuis de nombreuses années pour le maintien de cette école en milieu rural, et y investit continuellement pour garantir un accueil de qualité aux enfants de LANRIVAIN, mais également des communes environnantes dont les parents souhaitent qu’ils soient scolarisés dans cette école. Il lui paraît donc inconcevable de dépenser les deniers publics de la commune pour financer une école qui ne se trouve pas sur le territoire, peu importe les raisons pour lesquelles les parents aient fait le choix de scolariser leurs enfants ailleurs. Il laisse ensuite la parole à M. Hervé LE CAM, 1er adjoint, ancien président de l’OGEC du Sacré Cœur et dont les enfants étaient scolarisés dans cette école. M. LE CAM précise que le territoire du Centre Bretagne est un territoire fragile et qu’il n’est pas nécessaire de créer des clivages de communes qui pourraient l’affaiblir. Il précise qu’il habite LANRIVAIN, a toujours soutenu le maintien de l’école communale, mais a fait le choix de scolariser ses enfants ailleurs. Il précise également qu’il paye des impôts à la commune de LANRIVAIN et que ces impôts pourraient être affectés à l’éduction de ses enfants, bien qu’ils ne soient pas scolarisés sur la commune. Enfin, il précise que la somme règlementaire (fixée par le Préfet) pour un élève d’élémentaire est de 519 € pour l’année 2018-2019. En tant qu’élu communal et connaissant l’état des finances communales, il reconnaît que cette somme est importante. Il annonce donc qu'un effort pourrait être fait pour soutenir l’école du Sacré Cœur à hauteur de 100 € par élève. Après délibération, le Conseil Municipal, à 12 contre, refuse l’octroi d’une subvention communale à l’OGEC de l’école du Sacré Cœur ; 1 pour, 1 abstention, 12 contre, n’accepte pas le versement d’une subvention de 100 € à l’OGEC du Sacré Cœur.

## *Indemnités au trésorier*

Monsieur le Maire annonce que M. MEVEL, Trésorier de ROSTRENEN, a présenté son décompte d’indemnités de conseil et de confection de budget pour l’année 2018. Après délibération, le Conseil Municipal, , considérant que la mission de conseil aux collectivités fait partie de la mission du trésorier et qu’il perçoit un traitement de l’État à cet effet, considérant qu’il ne confectionne pas le budget de la commune et qu’il ne vient plus le présenter en Conseil Municipal, à 1 pour, refuse de ne verser aucune indemnité, 12 pour valide le versement d’une indemnité de 200 € correspondant à environ 50% de la somme demandée, 1 pour, refuse le versement de la totalité de la somme.

## *Vente de matériels communaux*

Monsieur le Maire annonce qu’afin de pouvoir encaisser le produit de la vente de divers matériels, il est nécessaire de prendre une délibération actant leur vente :

* Piano de cuisson de la salle des fêtes : vente à GUBAN Jérôme – 24 rue des Écoliers – 22480 LANRIVAIN – 40 €
* Bordures d’allée de boules : l’équivalent d’une allée – 30 €
	+ LE QUERE Stéphane – Canach Laeron – 22480 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM – 1 allée
	+ FOLLEZOU Damien – 18 Quellec – 22110 PLOUNEVEZ-QUINTIN – 1 allée
	+ LE JEHAN Marie-Claude – Croas Kerbellec – 22480 LANRIVAIN – 3 allées
	+ LE JEHAN Eric – 6 rue de la Liberté – 22480 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM – 1 allée
	+ LE MENER Yves – Pen Ar Feunteun – 22110 TREMARGAT – 1 allée
	+ COURTOIS Jean-Yves – Kerjouan – 22480 LANRIVAIN – 1 allée
	+ LE ROUX Laurent – Le Bourg – 22480 KERIEN – 1 allée
* Chambre froide + étagères et 1 chauffe eau de la salle des fêtes : vente à GAEC Ar Frostailh – Kereven – 22810 PLOUNEVEZ-MOEDEC – 1 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, valide la vente de ces matériels communaux.

## *Certification « Ya D’ar Brezhoneg »*

Monsieur Le Maire annonce qu’il a rencontré des représentants de l’Office Public de la Langue Bretonne à différentes occasions et notamment lors de la mise en place de la filière bilingue à l’école communale. Les communes sont des collectivités proches des citoyens et de leur vie quotidienne. Une grande partie des bâtiments publics, de nombreuses démarches administratives et de nombreux services dépendent d’elles. L’Office Public de la Langue Bretonne accompagne les communes qui souhaitent rendre une réelle visibilité à la langue bretonne dans la vie publique et dans la vie quotidienne des habitants, et ainsi assurer son emploi naturel dans la vie de la société et sauvegarder cette langue. Participer au programme de certification des communes « Ya d’ar brezhoneg » sera un pas décisif dans cette direction. Monsieur le Maire récapitule les étapes nécessaires à la certification puis il expose ensuite les 55 actions proposées par l’organisme visant à afficher la langue bretonne, diffuser la connaissance de la langue et utiliser la langue oralement dans les relations avec le public. Certaines actions sont déjà mises en œuvre par la commune. D’autres sont facilement réalisables, avec peu de moyens. Aussi, Monsieur le Maire propose de retenir une certification au niveau 2. Ce niveau de certification correspond à la réalisation d’au moins 10 actions parmi les 55 proposées. Certaines actions sont obligatoires, d’autres peuvent être choisies par la municipalité. A la date de la signature, la commune est inscrite comme étant en voie de certification « Ya d’ar brezhoneg » 02. Au terme du délai choisi, le label sera attribué en fonction du degré de réalisation des actions choisies. Lorsqu’une commune n’a pas réussi à réaliser ces actions dans le délai qu’elle s’était fixée, elle pourra choisir de reprendre le processus de certification en réadaptant le délai. Elle sera alors maintenue sur la liste des communes en voie de certification « Ya d’ar brezhoneg » 02. Monsieur le Maire propose de retenir les actions suivantes :

* Mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune. Les panneaux situées rue de Kerne Uhel et rue des Sabotiers (route départementale) sont déjà conformes. Reste à remplacer ceux de la rue des Ecoliers, de la rue de la Vallée et du Chemin du Grand Hêtre.
* Opter pour un bilinguisme systématique pour toute nouvelle signalétique.
* Logo de la mairie bilingue. Un nouveau logo a été créé en interne. Il est donc facilement adaptable.
* Cartons d’invitations bilingues pour les manifestations organisées par la mairie. Les services de l’Office Public de la Langue Bretonne peuvent assister la commune dans cette tâche.
* Papier à en-tête bilingue. Le papier à en-tête utilise le nouveau logo de la commune.
* Réalisation d’une enquête auprès des parents de la commune afin de mesurer la demande sociale en matière d’enseignement bilingue. Cette action a déjà été réalisée.
* Développer l’enseignement bilingue dans la commune. Cette action a déjà été réalisée.
* Accueillir dans les filières bilingues de la commune les enfants qui viennent de communes où l’offre bilingue est absente. Cette action est déjà réalisée. L’école de LANRIVAIN est identifiée par l’éduction nationale comme pôle bilingue pour le Nord de la CCKB.
* Participer à la compagne annuelle de promotion des cours de breton pour adultes. Cette action est déjà réalisée depuis la demande d’ouverture de l’école bilingue.
* Doter les classes bilingues des écoles publiques d’ATSEM bilingues. Cette action est déjà réalisée. Mme LE CAM, ATSEM, a suivi une formation au breton sur 2 années scolaires et Mme LE MOAL, intervenant à la cantine, en surveillance de cour et à la garderie, s’est formée sur une année.
* Message bilingue sur le répondeur de la mairie. L’office Public de la Langue Bretonne peut assister la commune dans cette tâche.
* Mise à disposition du public de formulaires bilingues pour les actes d’état civil (livret de famille, mariage, naissance, décès…). L’OPLB va mettre la mairie en relation avec un imprimeur en mesure de préparer les pré-imprimés.
* Information donnée au public quant à la possibilité d’avoir une cérémonie de mariage bilingue. Un affichage sera réalisé en mairie dans les meilleurs délais et une information sera remise aux personnes venant se renseigner sur cette démarche en mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, valide l’adhésion de la commune à la certification « Ya d’ar brezhoneg » proposée par l’Office Public de la Langue Bretonne ; souhaite viser la certification de niveau 2 ; nomme référent élu, Mathieu GEFFROY, Maire, et référent agent communal, Nolwenn LE BARS, secrétaire de mairie ; arrête un délai de 6 mois (soit au 30 juin 2019) pour avoir mis en place les actions retenues.

## *Questions diverses*

* Monsieur le Maire annonce qu’il a signé le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF. Ce contrat permet de percevoir une aide de la CAF pour la garderie périscolaire, et la subvention de fonctionnement versée chaque année à l’APAPP pour l’animation de la base nautique et nature de Pen Ar Hoat.
* Monsieur le Maire annonce que les travaux de la salle des fêtes ont bien avancé. Néanmoins, le retard ne sera pas rattrapé. Le planning définitif n’a toujours pas été arrêté, mais les travaux devraient être terminés en mars 2019.
* Monsieur le Maire rappelle que la visite aux anciens de 85 ans et plus se déroulera vendredi 28 décembre 2018, l’après-midi. Le planning des visites a été arrêté.
* Monsieur le Maire annonce que les associations communales ont reçu un courrier les invitant à déposer en mairie, dans les meilleurs délais leurs souhaits de publication pour le bulletin communal et qu’en même temps, les associations sont invitées à déposer leurs demandes de subventions de fonctionnement au titre de l’année 2019.
* Monsieur le Maire annonce que les vœux de la municipalité se tiendront vendredi 18 janvier 2018 à 19 h 30 au presbytère. A l’issue de la cérémonie, une potée sera servie au restaurant Chez Jérôme et Virginie.
* Monsieur le Maire annonce qu’après échange avec M. Serge LE LOUARN , conseiller municipal, il souhaiterait qu’un « cahier de doléances » soit ouvert en mairie. Ce cahier permettrait aux habitants de faire remonter leurs idées, leurs souhaits et leurs attentes pour l’amélioration des conditions de vie ou autre. La mairie se chargera de faire remonter les doléances auprès des personnes en mesure de faire évoluer les choses en fonction des remarques des administrés (communauté de communes, département, région, parlementaires, ministres…). Après discussion, le Conseil Municipal, valide le principe de ce cahier ; déclare qu’il sera accessible, librement, en mairie aux horaires d’ouverture, du 1er au 31 janvier 2019 ; précise que les personnes dans l’incapacité de se déplacer à ces horaires peuvent déposer un courrier dans la boîte aux lettres de la mairie ou un courriel à mairie.lanrivain@wanadoo.fr ou encore via le formulaire de contact du site internet en précisant qu’ils souhaitent sa publication au cahier de doléances de la commune de LANRIVAIN. Les utilisateurs du cahier devront prendre connaissance de la charte d’utilisation préalablement au dépôt de leur doléance. Cette charte sera disponible sur le site internet de la commune pour les personnes qui souhaitent dématérialiser leur dépôt. Tout courrier anonyme, insultant ou diffamant sera refusé.

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

|  |  |
| --- | --- |
|  | Le secrétaire de séance,Hervé LE CAMAdjoint au Maire. |